

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
N°19/0144
DU 19 MARS 2019**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer le présent avenant par délibération n°..... du Bureau de la Métropole en date du 07 octobre 2021

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association **La Cité des Entrepreneurs d'Euroméditerranée**

sis C/o EMD
Rue Joseph Biaggi
CS 70329 - 13331 MARSEILLE

représentée par Sa Présidente, Madame Sandra CHALINET

ci-après désignée **« l'association »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Métropole par délibération en date du 18 décembre 2018 a accordé un soutien dans le cadre de l'Appel à Projets Solu-Mob, à l'association qui n'a pu mener à bien les actions de son projet compte tenu de la situation sanitaire. L'association a pu exposer les raisons qui l'ont empêché de finaliser jusqu'ici son projet.

Article 1 : Objet de l'avenant

En raison de l'épidémie de COVID 19, de la crise sanitaire qu'elle a causée, et conformément à la circulaire ministérielle n°6166 du 6 mai 2020, l'objet du présent avenant est de prolonger la convention initiale 19/0144 notifiée le 19 mars 2019 en actant d'une durée tenant compte du report de la finalisation du projet « Euromob » qui n'a pu se dérouler comme prévu au cours des exercices initialement visés par la convention.

Article 2 : Modification de l'article relatif à la durée

L'article n° 2 de la convention initiale relatif à la durée est désormais rédigé comme suit :

« Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour les exercices 2019 à 2022 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention. »

Articles 3 : Autres dispositions de la convention initiale

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

Le Président

**La Présidente
Martine VASSAL**